



N° d'ordre : 20240624-05DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x			L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x			Perrex	J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x		Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x		Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x				MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x		Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x		B. PELLETIER	x			
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
Grièges	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
Grièges	T. CHARVET	x			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			x
Laiz	S. SCHAUVING S. MARECHAL GOYON	x x			Vonnas	A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD		x	

**Envoi de la convocation** : 19/06/2024  
**Affichage de la convocation** : 19/06/2024  
**Nombre de conseillers élus** : 32  
**Nombre de conseillers présents** : 28  
**Nombre de suffrages exprimés** : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LOHTELAIS  
 Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY  
 Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Augmentation du capital de la Société Publique Locale - Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN, alors en création, moyennant une participation de la Communauté de

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20240624-20240624-05DCC-DE  
 Date de télétransmission : 02/08/2024  
 Date de réception préfecture : 02/08/2024

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

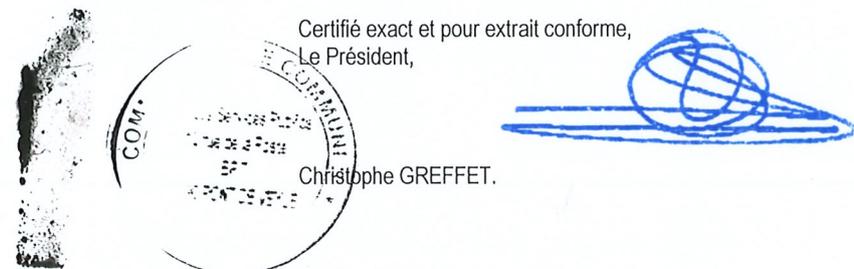
3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

- Charge Mme Grémy de représenter la Communauté de Communes de la Veyle à l'assemblée générale de la SPL ALEC AIN, pour y relayer des positions exprimées par le Conseil Communautaire.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire  
Affiché le : 02/08/2024  
Transmis en Préfecture le : 02/08/2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.